

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC ST-JEAN OUEST

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

Session ordinaire du 5 octobre 2020

Session ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette, tenue le 5 octobre 2020 à 19h00 à la salle des délibérations du conseil municipal. Les conseillers suivants :

Sont présents : M. André Boillat
M. André Côté
Mme Louise de Launière
Mme Sonia Gauthier

Est absente : M. Raphael Langevin
Mme Édith Lalancette

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Daniel Tremblay. Mme Valérie Tremblay, la directrice générale assiste à la rencontre à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution no 4382-10-20 Adoption de l'ordre du jour

Mot de bienvenue

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Déclaration des conflits d'intérêts

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 septembre 2020

1. Comptabilité

1.1 Ratification des comptes

Comptes à payer de septembre

Salaire des employés municipaux

2. Chalet du 49^e Parallèle

2.1 Offre de service Mallette

2.2 Nomination du restaurateur

2.3 Partenariat de développement COOLBOX

3. Édifice municipale

3.1 Soumission de toiture

3.2 Soumission porte arrière du *Magasin Général*

4. Inspection municipale

4.1 Modification du règlement 194-19 pour la nomination de l'inspecteur municipal

5. Entretien des chemins d'hiver

6. Fonds régions et ruralité – Volet 4 : proposition d'un diagnostic territorial

7. Renouvellement du bail visant l'exploitation d'un barrage sur la rivière Shipshaw par Produits Forestiers Résolu (PFR)

8. Renouvellement du regroupement Loisirs et Sports du Saguenay-Lac St-Jean (RLS)

9. Bibliothèque municipale

9.1 Responsable et fonctionnement

9.2 Autorisation aux opérations financières

10. Domaine l'Orée des bois – bretelle de raccordement au sentier fédéré

11. Compte-rendu de l'Encan silencieux de NDDL

12. Location de salle en période des Fêtes

13. Demande d'aide financière

14. Affaires nouvelles

14.1 Abat-Poussière

14.1 Embarcation pour sécurité nautique

15. Période de questions

16. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR André Boillat
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que l'ordre du jour soit adopté tel que mentionné et que le sujet *Affaire nouvelle* demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Déclaration des conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêt n'est déclaré.

Résolution 4383-10-20 Adoption du procès-verbal de la session du 8 septembre 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents à cette session confirment avoir reçu le 17 septembre, la copie du procès-verbal du 8 septembre 2020.

IL EST PROPOSÉ PAR Sonia Gauthier
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette adopte le procès-verbal du 8 septembre 2020 tel que rédigé.

Comptabilité

Résolution 4384-10-20 Ratification des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la liste des comptes à payer de septembre 2020 au montant de 12 668\$ et que la liste des salaires nets de 4 237 \$ soient acceptées telles que rédigées.

Chalet du 49^e parallèle

Résolution 4385-10-20 Offre de service Mallette

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite de l'accompagnement dans le processus de sélection du futur restaurateur pour la gestion du Chalet du 49^e Parallèle;

IL EST PROPOSÉ PAR André Boillat
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale a signé l'offre de service de Mallette pour la somme maximale de 1300 \$ pour l'accompagne en sélection de personnel.

Nomination du restaurateur

Le conseil municipal décide de reporter le présent point puisque le processus d'embauche n'est pas complètement complété.

Résolution 4386-10-20 Partenariat de développement COOLBOX

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette désire amplifier l'offre de service à la clientèle touristique motoneigiste de la Passerelle du 49^e parallèle;

ATTENDU QUE depuis le début du Relais de motoneige, il y a une forte demande pour l'hébergement à proximité du sentier fédéré;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette a été approché pour un partenariat de développement COOLBOX.

IL EST PROPOSÉ PAR Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale a signer l'entente de partenariat de développement COOLBOX afin d'offrir un service d'hébergement pour la saison à venir.

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise Construction Prospère a installer deux COOLBOX sur le terrain du Chalet du 49^e Parallèle et à effectuer les raccordements nécessaire des services.

Édifice municipale

Résolution 4387-10-20 Travaux de revêtement de toiture

ATTENDU QUE l'entrepreneur général Lamellé Québec Inc. a soumis le prix de 19 799 \$ en période de réfection de l'édifice municipal pour effectuer les travaux;

ATTENDU QUE la directrice générale a invitée 4 autres entrepreneurs à soumissionner et que seulement deux ont répondu ;

Construction PRO B.L. Inc	14 000\$
Dufour Construction	13 750\$

IL EST PROPOSÉ PAR André Boillat
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale a contacté Dufour Construction afin de céder les travaux pour le changement de revêtement de toiture sur l'agrandissement de la bâtisse.

Résolution 4388-10-20 Porte arrière du Magasin Général

ATTENDU QUE la manœuvre aux travaux publics a demandé à deux compagnies de portes et fenêtres une soumission pour remplacer la porte extérieure du *Magasin Général* ;

ATTENDU QUE seulement la compagnie Fenestral Inc pouvait effectuer les travaux cette automne.

IL EST PROPOSÉ PAR Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale a contacter Fenestral pour effectuer le remplacement de la porte extérieure arrière au coût de 1 247 \$ avant taxes..

Résolution 4389-10-2020 Contrat de déneigement hiver 2020-2021

ATTENDU QUE l'entreprise Dufour et frères offre d'effectuer le déneigement pour l'hiver 2020-2021 aux mêmes conditions que le contrat précédant soit de 62 658 \$ avant taxes.

IL EST PROPOSÉ PAR André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale et le maire à signer le contrat avec l'entreprise Dufour et frères pour le déneigement des chemins pour l'hiver 2020-2021 pour la somme de 62 658 \$ avant taxes.

Résolution 4390-10-2020 Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 4: proposition d'un diagnostic territorial

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), a mis en place un programme visant à favoriser la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE ce programme est disponible par l'entremise du volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR), lequel dispose d'une enveloppe au plan national de 2,5\$ pour l'exercice financier 2020-2021 et de 15M\$ pour les années 2021-2022 et suivantes;

ATTENDU QUE l'axe <coopération> du volet 4 vise à aider les municipalités locales à offrir des services municipaux de qualité à coût raisonnable par la conclusion d'ententes intermunicipales relatives à la gestion d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités, ou à en étudier l'opportunité;

ATTENDU QUE les organismes admissibles sont ceux dûment mandatés par des municipalités locales concernées pour réaliser un projet;

ATTENDU QUE l'aide financière pouvant être octroyée par le MAMH représente un maximum de 50% des dépenses admissibles, pour une somme maximale de 50 000\$;

ATTENDU QUE, par la résolution no 246-09-20, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, en partenariat avec les municipalités de son territoire, souhaite interpeller le MAMH pour l'obtention d'une aide financière;

ATTENDU QUE le diagnostic souhaité viserait à :

- ✓ Réaliser une analyse de l'ensemble des ressources humaines des municipalités du territoire (incluant la MRC) afin de dresser un portrait de la main d'œuvre territoriale, notamment à l'égard des éventuels départs à la retraite, les compétences des ressources humaines, etc.;
- ✓ Identifier les services qui sont actuellement requis à l'externe par chacune des municipalités : avocat, évaluation municipale, service d'urbanisme et autres; et,
- ✓ Analyser la complémentarité à des services déjà dispensés, la mise en commun éventuelle entre les municipalités et/ou le développement de nouveaux services;
- ✓ Doter les élus municipaux d'un portrait global et de pistes de réflexion pour d'éventuelles ententes de coopération entre deux ou plusieurs municipalités.

ATTENDU QU'à court terme, les deux seules obligations de chaque municipalité locale serait l'adoption d'une résolution d'adhésion à la démarche et donner la consigne à son personnel administratif de collaborer avec le consultant mandaté à cet égard afin qu'il réalise bien le travail pour lequel il a déposé une offre de services;

ATTENDU QUE M. Daniel Tremblay le maire, lequel est également conseiller de comté, a participé aux discussions au conseil de la MRC et qu'il est solidaire de l'adoption de la résolution par laquelle la démarche visée est souhaitable;

IL EST PROPOSÉ PAR André Boillat,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette :

- Est d'accord avec la démarche souhaitée par le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine;
- Mandate la MRC de Maria-Chapdelaine pour la réalisation d'un diagnostic territorial; et,
- Donne la consigne à son personnel de collaborer avec le consultant mandaté par la MRC en lien avec cette affaire.

Résolution 4391-10-2020 Renouvellement du bail visant l'exploitation d'un barrage sur la rivière Shipshaw par Produits forestiers Résolu (PFR)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par l'éventuelle adoption du projet de loi n° 50 intitulé <Loi concernant la location d'une partie des forces hydrauliques de la rivière Shipshaw>, envisage renouveler le bail visant l'exploitation d'un barrage sur la rivière Shipshaw par *Produits forestiers Résolu Canada Inc.*, ci-après <PFR>;

CONSIDÉRANT QUE le processus a débuté par la tenue d'une Commission parlementaire à l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QU'il y est libellé à l'article 5 dudit projet de loi n° 50 :

<Le locataire doit, au 31 décembre 2031, avoir réalisé, dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean ... des investissements manufacturiers structurants totalisant au moins 100 000 000 \$ en valeur de 2018 actualisée à un taux annuel de 8 %, exclusion faite de toute forme d'aide gouvernementale ainsi que des investissements réalisés pour la réparation ou l'entretien des infrastructures de production ou de transport d'électricité. Il est tenu compte, pour l'application de la présente disposition, des investissements effectués à compter du 1er avril 2018.>

CONSIDÉRANT QU'il y est également libellé à l'article 10 dudit projet de loi n° 50 :

<1° « *le locataire cesse d'exploiter l'une de ses trois usines qu'il exploitait dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean, soit les usines situées à Kénogami, à Alma et à Saint-Félicien* ». >

CONSIDÉRANT QUE les élus de la municipalité désirent porter à l'attention du *ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles* (MERN) que la compagnie PFR exploite également une papetière à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE, de plus, le conseil municipal précise que la compagnie PFR prélève majoritairement sa matière première sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine et qu'elle alimente à partir de son parterre forestier les scieries de Mistassini, Girardville et Saint-Thomas-Didyme, mais également en partie de celle de Saint-Félicien;

CONSIDÉRANT QUE les scieries mentionnées précédemment contribuent en majeure partie à alimenter en matière première (copeaux) l'ensemble des papetières de la région;

CONSIDÉRANT QU'il est plus que souhaitable que le ministre responsable de parrainer ledit projet de loi soit informé de cet oubli visant à inclure la papetière de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE le préfet de la MRC, M. Luc Simard, a récemment rencontré le ministre titulaire, M. Jonatan Julien, afin de le sensibiliser à cet oubli dans le projet de loi et qu'il est plus que souhaitable de lui rappeler, de même qu'à ses collègues de l'Assemblée nationale, l'importance que revêt cet enjeu pour le milieu de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la municipalité sont très solidaires et en appui à PFR afin qu'elle assure la pérennité de ses opérations dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean, entre autre et notamment celle de la papetière de Dolbeau-Mistassini, de même que les trois usines de transformation de la matière ligneuse;

CONSIDÉRANT QUE, pour une question d'équité intra-régionale, la papetière de Dolbeau-Mistassini doit être nommément inscrite dans les dispositions du projet de loi n° 50;

CONSIDÉRANT QUE l'économie du pays de Maria-Chapdelaine est majoritairement tributaire de l'exploitation de la matière ligneuse;

IL EST PROPOSÉ PAR Sonia Gauthier,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette interpelle le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Jonatan Julien, afin de l'exhorter à inclure le nom de la papetière de Dolbeau-Mistassini dans le projet de loi n° 50 titrée *<Loi concernant la location d'une partie des forces hydrauliques de la rivière Shipshaw>*; et,

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux députés de l'Assemblée nationale suivants :

- Mme Nancy Guillemette, députée du comté de Roberval;
- Mme Andrée Laforest, députée de Chicoutimi et ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- M. Éric Girard, député de Lac-St-Jean et Adjoint parlementaire du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles; et,

- M. Sylvain Gaudreault, député de Jonquière et Porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière d'énergie.

Résolution 4392-10-2020 Renouvellement d'adhésion R.L.S

IL EST PROPOSÉ PAR Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal de Notre-Dame de Lorette autorise la directrice générale à renouveler l'adhésion au Regroupement Loisirs et Sports du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021. La cotisation pour une municipalité est de 50\$. La directrice-générale est donc autorisée à émettre ledit chèque au RLS Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Résolution 4392-10-20 Autorisation à Mme Valérie Tremblay relative aux opérations financières du compte bancaire de la bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT QU'une représentante de la Caisse Desjardins de Dolbeau-Mistassini a communiqué avec la directrice générale pour informer que le compte de la bibliothèque est inactif et que Mme Georgette Bouchard est toujours la signataire au compte;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale de Notre-Dame-de Lorette n'a pas encore de responsable;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale est maintenant située dans le Magasin Général et que le service se doit d'être offert.

IL EST PROPOSÉ PAR André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise Mme Valérie Tremblay à agir au nom de la bibliothèque de Notre-Dame-de-Lorette auprès du Réseau biblio et de l'institution bancaire en attendant d'avoir un(e) responsable.

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise Mme Valérie Tremblay à détenir une carte de débit et les accès nécessaires aux solutions en lignes (AccèsD) pour effectuer les transactions courantes des comptes de la bibliothèque municipale;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer au nom de la municipalité la présente résolution et de l'acheminer à l'institution financière.

Domaine L'Orée des bois

Suite à la demande de rencontre des propriétaires, les élus se sont rencontrés lundi, le 21 septembre en plénier. Par contre, les propriétaires ont eu un imprévu et transmis leur demande par écrit. Le conseil municipal a échangé sur la demande et validé quelques informations pertinentes avant de retravailler le projet de bretelle de raccordement. Malheureusement, l'entrepreneur en déneigement confirme l'impossibilité de réaliser le projet présenté. Une lettre explicative a été transmise au propriétaire. Ils ont quand même redemandé une rencontre avec le maire et la directrice qui a eu lieu jeudi, le 1^{er} octobre. Les mêmes informations ont été redonné aux propriétaires.

Encan silencieux 2020

La directrice générale mentionne qu'il y a eu une bonne participation à l'encan silencieux et que toutes les personnes les plus offrants ont été contactées pour venir payer et obtenir leur article.

Résolution 4393-10-20 Location de salle communautaire

ATTENDU QUE la directrice générale a reçu quelques demandes pour la location de salle communautaire pendant le temps des Fêtes;

ATTENDU QU'en cette période de crise du COVID-19, il serait bien difficile de contrôler le nombre de personne réglementaire dans les salles et le respecte des normes d'hygiène et de distanciation sociale.

IL EST PROPOSÉ PAR André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette n'autorise pas la directrice générale à louer les salles communautaires pour de rassemblement ou party familiale en période de crise de la COVID-19 pour la période des Fêtes à venir.

Affaires nouvelles

Résolution 4394-10-20 Abat-poussière liquide

ATTENDU QUE certains résidents du rang St-Joseph se sont plaints toute l'été de la poussière causée par la circulation des usagers de la ZEC Rivière-aux-Rats;

ATTENDU QUE la manœuvre aux travaux publiques a étendu pratiquement le double de la quantité annuelle d'abat poussière en flocon;

ATTENDU QUE la directrice générale a demandé une soumission à la compagnie SOMAVRAC C.C. pour l'épandage d'abat-poussière liquide et que le coût est de 6 602\$.

IL EST PROPOSÉ PAR Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice municipale à adhérer au regroupement municipale pour faire l'achat d'abat poussière liquide pour la saison 2021.

Résolution 4395-10-20 Acquisition d'une embarcation de 21 pieds pour la sécurité nautique sur le lac St-Jean

ATTENDU QUE la municipalité est partie prenante de l'entente intermunicipale en matière de sécurité incendie pour le secteur «Est» de la MRC de Maria-Chapdelaine, à laquelle sont signataires les huit municipalités du secteur visé, de même que la MRC à titre de municipalité locale pour la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx et le *Territoire non-organisé* (TNO) de la rivière Mistassini;

ATTENDU QUE la municipalité collabore également, par l'entremise du *comité intermunicipal incendie du secteur «Est»* (CSI – Est) de la MRC, avec la Ville de Dolbeau-Mistassini en matière de sécurité civile;

ATTENDU QUE, à l'hiver 2015, lors d'une rencontre avec le premier ministre du Québec de l'époque, M. Philippe Couillard, les préfets des MRC du Lac-Saint-Jean, soit Lac-Saint-Jean-Est, Maria-Chapdelaine et Domaine-du-Roy, ont demandé un soutien au gouvernement du Québec pour l'organisation des interventions en sauvetage nautique sur le lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE le lac Saint-Jean est le troisième plus grand lac en superficie au Québec (19 463,43 m²) : il est alimenté par trois tributaires principaux, soit les rivières Péribonka, Mistassini et Ashuapmushuan;

ATTENDU QUE cette véritable mer intérieure est principalement utilisée et fréquentée par la population jeannoise et québécoise à des fins récréatives;

ATTENDU QUE les interventions de sauvetage nautique sur le lac Saint-Jean sont récurrentes d'année en année et de types divers : passant de 2 en 2017 à 23 en 2018 et 12 en 2019;

ATTENDU QU'au printemps 2015, compte tenu des enjeux de sécurité, la *Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord* a alors été mise à contribution et eu comme mandat de mettre en place une démarche avec les différents intervenants présents sur le territoire afin d'entamer des discussions sur la gestion des interventions pour ce type de sauvetage;

ATTENDU QU'une table de concertation régionale, ci-après <la Table>, a été mise en place afin d'améliorer la coordination des interventions de sauvetage nautique sur le lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE les travaux de *la Table* ont permis de développer une démarche de concertation déterminant les rôles et responsabilités des services d'urgence liés aux interventions de sauvetage nautique sur ce plan d'eau;

ATTENDU QU'au terme des travaux de *la Table*, un protocole d'intervention d'urgence a été proposé et signé par les intervenants impliqués suivants :

- Les services de sécurité incendie du territoire visé;
- Les services pré-hospitaliers d'urgence; et,
- La Sûreté du Québec.

ATTENDU QUE ledit protocole d'intervention identifie les ressources humaines et matérielles nécessaires à un appel d'urgence visant à sauver une ou plusieurs vies;

ATTENDU QUE, par expérience, l'embarcation localisée à Dolbeau-Mistassini (un zodiac de 14 pieds avec conduite centrale) ne répond pas aux besoins compte tenu que, lorsque la nature se déchaîne, la vie des sauveteurs peut être en danger;

ATTENDU QU'après analyse de la situation, l'acquisition d'une embarcation de 21 pieds (coût estimé à 90 000\$ plus taxes) serait plus que souhaitable, laquelle serait localisée à Péribonka, soit à l'embouchure du lac St-Jean, ce qui diminuerait substantiellement le temps d'intervention en cas d'un appel d'urgence par le 9-1-1;

ATTENDU QUE, lors d'un appel d'urgence, les personnes requérant un sauvetage peuvent être localisées dans l'un ou l'autre des limites territoriales d'une MRC, mais avec le vent et les vagues, les sinistrés sont déplacés, parfois rapidement, dans les limites territoriales de l'une ou l'autre des deux autres MRC;

ATTENDU QU'un programme est disponible auprès du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) et qu'un projet d'une demande d'un soutien financier a été préparé par le directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

ATTENDU QU'il est suggéré par la direction du MAMH qu'une nouvelle entente soit signée avec les trois MRC afin que l'embarcation visée soit reconnue admissible à une aide financière;

ATTENDU le formulaire dument complété déposé à la présente réunion, lequel interpelle le MAMH dans le cadre du volet 4 du *Fonds régions et ruralité* (FRR) intitulé <*Soutien à la coopération intermunicipale*>;

ATTENDU QUE la municipalité est interpellée par la Ville de Dolbeau-Mistassini, promotrice du projet d'acquisition d'une nouvelle embarcation, afin qu'elle appuie ledit projet;

ATTENDU QUE la municipalité est partie prenante et contribue annuellement au budget de la Ville de Dolbeau-Mistassini dans les matières évoqués précédemment, lequel inclut les investissements en immobilisations et en frais récurrents visant la protection des personnes et des biens;

ATTENDU QUE le CSI – Est, lors de l'une de ses réunions tenue le 12 mai dernier, a recommandé à la municipalité mandataire, la Ville de Dolbeau-Mistassini, d'acquérir une embarcation sécuritaire pour les sauveteurs qui doivent intervenir sur le lac St-Jean suite à un appel d'urgence par le service 9-1-1;

ATTENDU QUE les élus de la municipalité sont bien conscient que la vie d'une personne en danger sur tout plan d'eau n'a pas de prix;

IL EST PROPOSÉ PAR André Boillat,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette appuie le projet de la direction du service de sécurité incendie de la Ville de Dolbeau-Mistassini visant l'acquisition d'une embarcation de 21 pieds aux fins d'assurer des interventions d'urgence et de proximité sur la base de l'«*Approche-client*» sur l'immense plan d'eau qu'est le lac St-Jean; et,

QUE le conseil de la municipalité confirme qu'elle est partie prenante du budget de la Ville de Dolbeau-Mistassini en matière de sécurité incendie et de sécurité nautique.

Demande d'aide financière

Période de questions

Résolution 4382-09-20 Levée de la rencontre

Il EST PROPOSÉ PAR M. Raphael Langevin
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la rencontre soit levée à dix-neuf heure trente-neuf (19h39).

Daniel Tremblay
Maire

Valérie Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière